

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.06.666A

---

**Objet** : Travaux divers : abattage d'un arbre, réfection d'un mur et de deux piliers du jeudi 29 juin au lundi 17 juillet 2023, neutralisation de deux places de stationnement

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par Monsieur Richard REY-MOUTET, 13 rue André Ducatez 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer dans de bonnes conditions la réalisation de ces travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 01** : Monsieur Richard REY- MOUTET effectuera des travaux divers (abattage d'un arbre, réfection d'un mur et de deux piliers) au 13 rue André Ducatez du **jeudi 29 juin au lundi 17 juillet 2023**.

**ARTICLE 02** : A cet effet, les deux places de stationnement situées devant le 13 rue André Ducatez seront neutralisées **du jeudi 29 juin 2023, 8H, au lundi 17 juillet 2023, 18H**. Des barrières seront mises en place pour délimiter le chantier. Lors de l'abattage de l'arbre, la rue Ducatez sera ponctuellement fermée à la circulation.

**ARTICLE 03** : Monsieur Richard REY-MOUTET se chargera de mettre en place tous les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté 8 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 04** : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infractions aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

**ARTICLE 05** : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée conformément aux articles 325-12 et suivants du code de la route pour l'application de l'article 04 du présent arrêté.

**ARTICLE 06**: En cas de nécessité absolue, Monsieur Richard REY-MOUTET facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police...)

**ARTICLE 07** : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

**ARTICLE 08** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

Monsieur REY-MOUTET  
13, rue André Ducatez  
26200 MONTE LIMAR

Fait à Montélimar, le 22 juin 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).